



# COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

## Comité Syndical du 01/10/2021

**Le Président de Eau du Morbihan certifie que la liste des décisions fait l'objet d'une publicité depuis le 05/10/2021 et 07/10/2021, et ce pendant une période minimum de deux mois, par affichage sur le panneau destiné à cet effet dans l'entrée du siège du syndicat. Ces actes sont consultables au siège de Eau du Morbihan aux heures d'ouvertures.**

DATE DE CONVOCATION : 22/09/2021				
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs	
60	33	15	12	
Dont en Distribution	32	17	10	5

### Étaient présents:

MMES Annie AUDIC - Martine AUFFRET - Françoise GUILLERM - Diane HINGRAY - Christine MANHES - MM Daniel AUDDO - Patrick BEILLON - André BOUDART - Serge BUCHET - Jean-Claude COUDÉ - Vincent COWET - Paul COZIC - Thierry EVENO - Roland GASTINE - Jean-Paul GAUTIER - Didier GUILLOTIN - Raymond HOUEIX - Yves HUTTER - Denis L'ANGE - Bruno LE BORGNE - Yannick LE BORGNE - Bernard LE BRETON - André LE BRUN - Ronan LE DELEZIR - Loïc LE PEN - Jean-Pierre LE PONNER - Philippe LE VESSIER - Daniel MANENC - Maurice POUILLAUDE - Dominique RIGUIDEL - Benoît ROLLAND - Stéphane SANCHEZ - Jean-Charles SENTIER.

### Avaient donné pouvoir :

MMES Marie-Claire BONHOMME - Annaïck HUCHET - MM Jacky CHAUVIN - Yannick CHESNAIS - Jean-Luc CHIFFOLEAU - Michel CRIAUD - Bruno GOASMAT - Denis LE RALLE. - Joël MARIVAIN - François-Denis MOUHAOU - Anthony ONNO - David ROBO.

### Étaient excusés :

MMES Claire MASSON - Martine PARÉ - MM Denis BERTHOLOM - Maurice BRAUD - Dominique CHAUMORCEL - Alain DE CHABANNES - Tibault GROLLEMUND - Freddy JAHIER - Hugues JEHANNO - Pascal LE JEAN - René LE MOULLEC - Jérôme REGNIER - Yves THIEC - Franck VALLEIN - Yann YHUEL.

### Assistaient également à la réunion :

MME Juliette MALHERBE et M Daniel SYLVESTRE de STGS – M Emmanuel DURAND de SAUR – M Karl BRIAND de VEOLIA.

### Assistaient également à la réunion les services de Eau du Morbihan :

MMES Françoise JÉHANNO – Marie ANDRÉAN – Pascale HUD'HOMME – MM Antoine BÉNÉJEAN -Jérôme BOSSAY – Mikaël LE MOUEL.

Secrétaire de séance : M André BOUDART

# SOMMAIRE

- CS\_2021\_039 - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 25 juin 2021**
- CS\_2021\_040 - Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau**
- CS\_2021\_041 - Modalités d'attribution des subventions « Solidarité Internationale Eau du Morbihan »**
- CS\_2021\_042A - Décision modificative n° 1/2021 - Budget Principal Production-Transport**
- CS\_2021\_043 - Décision modificative n° 1/2021 - Budget Distribution**
- CS\_2021\_044 - Avenant n° 10 au contrat d'affermage du service d'eau potable sur le périmètre d'AQTA, liant SAUR, AQTA et Eau du Morbihan**
- CS\_2021\_045 - Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - Périmètre : Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP Guémené-sur-Scorff (zone A2)**
- CS\_2021\_046 - Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - Périmètre : Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté, AQTA et CCBBO (zone B)**
- CS\_2021\_047 - Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - Périmètre : Ploërmel Communauté (zone C)**
- CS\_2021\_048 - Marché de service - Exploitation du service public de Production et Transport d'eau potable - Périmètre : Sécurisation**
- CS\_2021\_049 - Concession de service - Attribution - Exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP de Guémené-sur-Scorff (zone a2)**
- CS\_2021\_050 - Concession de service - Attribution - Exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (zone e)**
- CS\_2021\_051 - Concession de service - Attribution - Exploitation du service public de Production et de Distribution d'eau potable - Périmètre : Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer**

**CS\_2021\_039 - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 25 juin 2021**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 25 juin 2021 ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

*- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2021.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 05/10/2021**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	44
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2021\_040 - Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les délibérations n° CS 2020-044 et CS-2020-045 du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau Syndical ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical prend acte des informations relatives aux décisions prises par délégation au Président et au Bureau.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 05/10/2021

## CS\_2021\_041 - Modalités d'attribution des subventions « Solidarité Internationale Eau du Morbihan »

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2008-073 du 7 novembre 2008 ;*

*Vu la délibération n° CS-2021-068 du 23 février 2012 ;*

*Vu la délibération n° CS-2015-026 du 27 mars 2016 ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité après en avoir délibéré, décide :*

- de mettre en œuvre un Appel à Projets « Solidarité Internationale Eau du Morbihan » conformément au nouveau dispositif de financement annexé, à compter du 1er octobre 2021 ;*
- de maintenir à 60 000 € / an l'enveloppe budgétaire consacrée à ce dispositif ;*
- de n'instruire que les demandes de subvention des associations dont le siège ou l'une de ses antennes est fixé dans le périmètre de Eau du Morbihan ;*
- de déléguer au Bureau l'instruction des candidatures et les accords de subvention.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 05/10/2021

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

## CS\_2021\_042A - Décision modificative n° 1/2021 - Budget Principal Production-Transport

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 qui s'est tenu le 29 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° CS-2021-020 relative au Budget Principal Production-Transport 2021 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la décision modificative n° 1 au Budget Principal Production-Transport, qui s'équilibre en dépenses et recettes, comme suit :

<b>EXPLOITATION</b>							
<b>DÉPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)	Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)
042	675	Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	81 000				
042	6811	Dotation aux amortissements	50 000				
023		Virement à la section d'investissement	-131 000				
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>	<b>TOTAL</b>			<b>0</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>							
<b>DÉPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)	Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)
				040	2111	Terrains nus	81 000
				040	281311	Constructions	30 000
				040	281531	Réseaux d'adduction d'eau	20 000
041	2313	Constructions	400 000	041	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	400 000
				021		Virement de la section d'exploitation	-131 000
<b>TOTAL</b>			<b>400 000</b>	<b>TOTAL</b>			<b>400 000</b>

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 07/10/2021

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

## CS\_2021\_043 - Décision modificative n° 1/2021 - Budget Distribution

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 qui s'est tenu le 29 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° CS-2021-021 relative au Budget Distribution 2021 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la décision modificative n° 1 au Budget Distribution, qui s'équilibre en dépenses et recettes, comme suit :

<b>EXPLOITATION</b>							
<b>DÉPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)	Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)
014	701249	Reversement redevance pollution d'origine domestique	500 000	70	701241	Redevance pour pollution d'origine domestique	500 000
<b>TOTAL</b>			<b>500 000</b>	<b>TOTAL</b>			<b>500 000</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>							
<b>DÉPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)	Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)
041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	200 000	041	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	200 000
<b>TOTAL</b>			<b>200 000</b>	<b>TOTAL</b>			<b>200 000</b>

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 05/10/2021

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2021\_044 - Avenant n° 10 au contrat d'affermage du service d'eau potable sur le périmètre d'AQTA, liant SAUR, AQTA et Eau du Morbihan**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le contrat de délégation de service public visé en Sous-Préfecture le 21 décembre 2005 et modifié depuis par 9 avenants, relatif à l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre de Auray Quiberon Terre Atlantique ;*

*Vu les modifications de patrimoine concerné par le contrat ;*

*Vu le projet d'avenant n° 10 à ce contrat ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

- approuver les termes du projet d'avenant n° 10 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre de Auray Quiberon Terre Atlantique, liant SAUR, AQTA et Eau du Morbihan, joint à la présente délibération ;*
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 10 à intervenir, ainsi que tout acte s'y rapportant.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 05/10/2021

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2021\_045 - Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - Périmètre : Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP Guémené-sur-Scorff (zone A2)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de la commande publique ;*

*Vu les dispositions des articles R2161-1 et suivants du code de la commande publique ;*

*Vu la délibération n° CS\_2020\_079 du 8 décembre 2020 ;*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 10 septembre 2021 ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

*- de prendre acte que le marché de service pour l'exploitation du service public de Production d'eau potable sur le territoire de Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP de Guémené-sur-Scorff, pour la période 2022-2024, est attribué à SUEZ pour un montant de 788 k€ HT sur la durée globale du contrat ;*

*- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir, ainsi que tous les actes contractuels y afférents.*

*Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal Production-Transport.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 05/10/2021**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2021\_046 - Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - Périmètre : Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté, AOTA et CCBBO (zone B)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de la commande publique ;*

*Vu les dispositions des articles R2161-1 et suivants du code de la commande publique ;*

*Vu la délibération n° CS\_2020\_080 du 8 décembre 2020 ;*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 10 septembre 2021 ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

*- de prendre acte que le marché de service pour l'exploitation du service public de Production d'eau potable sur le périmètre : Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique et Communauté de communes Blavet Bellevue Océan, pour la période 2022-2028, est attribué à SAUR pour un montant de 13 007 k€ HT sur la durée globale du contrat ;*

*- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir, ainsi que tous les actes contractuels y afférents.*

*Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal Production-Transport.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 05/10/2021

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2021\_047 - Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - Périmètre : Ploërmel Communauté (zone C)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de la commande publique ;*

*Vu les dispositions des articles R2161-1 et suivants du code de la commande publique ;*

*Vu la délibération n° CS\_2020\_081 du 8 décembre 2020 ;*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 10 septembre 2021 ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

*- de prendre acte que le marché de service pour l'exploitation du service public de Production d'eau potable sur le territoire de Ploërmel Communauté, pour la période 2022-2028, est attribué à SUEZ pour un montant de 10 526 k€ HT sur la durée globale du contrat ;*

*- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir, ainsi que tous les actes contractuels y afférents.*

*Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal Production-Transport.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 05/10/2021

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2021\_048 - Marché de service - Exploitation du service public de Production et Transport d'eau potable - Périmètre : Sécurisation**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de la commande publique ;*

*Vu les dispositions des articles R2161-1 et suivants du code de la commande publique ;*

*Vu la délibération n° CS\_2020\_082 du 8 décembre 2020 ;*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 10 septembre 2021 ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

*- de prendre acte que le marché de service pour l'exploitation du service public de Production/Transport d'eau potable sur le périmètre Sécurisation, pour la période 2022-2028, est attribué à SAUR pour un montant de 21 017 k€ HT sur la durée globale du contrat ;*

*- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir, ainsi que tous les actes contractuels y afférents.*

*Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal Production-Transport.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 05/10/2021

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2021\_049 - Concession de service - Attribution - Exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP de Guémené-sur-Scorff (zone a2)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;*

*Vu le Code de la commande publique ;*

*Vu la délibération n° CS\_2020\_083 du 8 décembre 2020 ;*

*Vu le rapport final exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

- d'approuver le choix énoncé dans le rapport final et rappelé en séance ;*
- de confier la concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire de Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP de Guémené-sur-Scorff à STGS ;*
- d'approuver les termes du contrat de concession de service public et ses annexes ;*
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir, ainsi que tous les documents afférents.*

*Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Distribution.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 05/10/2021**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2021\_050 - Concession de service - Attribution - Exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (zone e)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;*

*Vu le Code de la commande publique ;*

*Vu la délibération n° CS\_2020\_084 du 8 décembre 2020 ;*

*Vu le rapport final exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

- d'approuver le choix énoncé dans le rapport final et rappelé en séance ;*
- de confier la concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan à SAUR ;*
- d'approuver les termes du contrat de concession de service public et ses annexes ;*
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir, ainsi que tous les documents afférents.*

*Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Distribution.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 05/10/2021**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2021\_051 - Concession de service - Attribution - Exploitation du service public de Production et de Distribution d'eau potable - Périmètre : Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;*

*Vu le Code de la commande publique ;*

*Vu la délibération n° CS\_2020\_085 du 8 décembre 2020 ;*

*Vu le rapport final exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

- d'approuver le choix énoncé dans le rapport final et rappelé en séance ;*
- de confier la concession de service public de production et distribution d'eau potable sur le territoire de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer à SAUR ;*
- d'approuver les termes du contrat de concession de service public et ses annexes ;*
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir, ainsi que tous les documents afférents.*

*Les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Principal Production-Transport et Distribution.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 05/10/2021

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0